

**ARRÊTÉ AB_954_2025**

Objet : Aménagement voie verte - avenue du Monaz (RD27) / route de Sauvy et rue des Vorziers - entreprise SMTP / Colas

Monsieur le maire de Bonneville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de permission de voirie ;

VU l'avis du conseil départemental de la Haute-Savoie ;

VU la demande formulée par l'entreprise SMTP / Colas mandatée par la communauté de communes Faucigny Glières en date du 4 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser les entreprises SMTP et Colas à occuper le domaine public avenue du Monaz (RD27), route de Sauvy et rue des Vorziers afin de procéder à l'aménagement d'une voie verte ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 5 novembre 2025 à 8h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 17h00, les entreprise SMTP et Colas seront autorisées à occuper le domaine public avenue du Monaz (RD27), route de Sauvy et rue des Vorziers afin de procéder à l'aménagement d'une voie verte.

ARTICLE 2 : En raison de cette intervention, la circulation au droit du chantier sera réglementée comme suit :

- Avenue du Monaz (RD27) : Alternat par feux tricolores sur la période. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports collectifs. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.
- Rue des Vorziers et route de Sauvy : Fermeture sauf riverains situés dans la zone de chantier, services et exploitants agricoles. Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes pour les personnes non autorisées.

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier. Charge à l'entreprise d'apposer les interdictions sur site.

ARTICLE 3 : En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions des permissions de voirie établies par les services du conseil départemental devront être obligatoirement respectées.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprises Smtip et Colas;
- Services municipaux ;
- Conseil départemental.